



Avis concernant les modifications de la législation phytosanitaire avec effet au 01/09/2008

Le 1^{er} septembre entreront en vigueur certaines modifications de la législation phytosanitaire (Directive 2008/64/EG de la Commission du 27 juin 2008). Il s'agit des dispositions suivantes :

- *Heliothis armigera* est remplacé par ***Helicoverpa armigera***, suite à une révision récente du nom scientifique de cet organisme. De plus, il est apparu que ce sont notamment les végétaux de *Dendranthema*, *Dianthus*, *Pelargonium* et de la famille *Solanaceae* destinés à la plantation qui constituent un risque pour la propagation de cet organisme. C'est pourquoi l'interdiction générale est remplacée par une interdiction pour les végétaux susmentionnés.
- ***Colletotrichum acutatum*** est supprimé de la liste des organismes de quarantaine.
- Suite aux informations fournies par les Etats membres, la définition de certaines **zones protégées** est adaptée, notamment celle des zones protégées pour *Erwinia amylovora* (feu bactérien). Dorénavant, la définition des zones sera publiée sous forme d'un Règlement de la Commission.

La définition de ces zones protégées dans la Communauté est reprise dans le Règlement (CE) N° 690/2008 de la Commission du 4 juillet 2008 reconnaissant des zones protégées, exposées à des dangers phytosanitaires particuliers, dans la Communauté.

Prochainement sera publié un arrêté ministériel modifiant les annexes de l'arrêté royal du 10 août 2005 relatif à la lutte contre les organismes nuisibles aux végétaux et aux produits végétaux.

W. Van Ormelingen
Directeur